



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

Le mardi 27 janvier 2015, à 20h35, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

### **PRESENTS :**

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHE, LEVASSEUR, VALLET

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, DESLANDES, LAMBIN, LECLERC, OGER,  
RICOUARD

### **ABSENTS :**

Monsieur VERNAT

### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame MISTRAL qui a donné procuration à Monsieur HAAS

Madame VEERAYEN qui a donné procuration à Madame COURCHÉ

Madame LE MANGOUERO qui a donné procuration à Monsieur OGER

**Madame LEVASSEUR est nommée secrétaire de séance.**

## **1. ECOLE**

### **1.1. DELIBERATION N° 01/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE A PIERREFIQUES ORGANISEE PAR L'ECOLE HENRI DES DU 2 AU 6 FEVRIER 2015**

La Directrice de l'école a déposé une demande de subvention pour la classe de découverte organisée pour la classe de CM2 qui aura lieu à Pierrefiques du 2 au 6 février 2015 sur le thème du « Roman policier ». Le dossier a été adressé aux services du Département de la Seine-Maritime avec promesse d'envoi dès que possible de la délibération du conseil municipal entérinant cette demande en raison de la date proche de déroulement du séjour.

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de subvention ainsi que le reversement à la coopérative, dès encaissement, du montant de la subvention qui aura été accordée.

### **1.2. DELIBERATION N° 02/2015 – ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 DE LA COMMUNE**

Il est précisé qu'en raison du choix de la commune de demander une dérogation pour la ½ journée supplémentaire de classe afin de la déplacer au samedi matin, la commune est tenue d'élaborer un PEDT.

M. OGER présente le projet qu'il a rédigé avec l'aide de la Communauté de Communes Caux Estuaire.

Ce PEDT est adopté avec 14 voix POUR dont 3 procurations.

### **1.3. DELIBERATION N° 03/2015 – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET L'EDUCATION NATIONALE**

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations autorisation est donnée pour la signature de la convention avec l'Etat et l'Education Nationale pour la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

## **2. TRAVAUX**

### **2.1. DELIBERATION N° 04/2015 – AUTORISATION DE POSE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE AU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE**

A des fins de sécurité sur le temps méridien il conviendrait de faire installer une ligne téléphonique au restaurant scolaire en envisageant par la suite de pouvoir recevoir les fax de pointage des présences directement à la cantine. Il est précisé que les fourreaux avaient été posés lors de la construction, ainsi seul le tirage de câble est nécessaire. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations accord est donné pour l'installation de cette ligne et l'acquisition par la même occasion d'un téléphone-fax.

### **2.2. DELIBERATION N° 05/2015 – ACCORD POUR AJOUT AU TRAVAUX DE MISES AU NORMES ELECTRIQUES DE LA FOURNITURE ET POSE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE DE PROTECTION DANS L'EGLISE**

Etant donné que cette armoire de protection se rapporte aux branchements électriques de l'automatisation des cloches, il n'a été demandé un devis qu'auprès de la société qui l'a installée afin de ne pas jouer sur les conditions de garantie du système. Ainsi avec 14 voix POUR dont 3 procurations le devis présenté par la société BIARD ROY d'un montant de 1.846,20 HT est retenu. Les crédits nécessaires inscrits en restes à réaliser sur le programme 179 – mises aux normes sont suffisant pour couvrir les petites mises aux normes (revenant à moins de 1000 €) ainsi que cette nouvelle dépense.

### **2.3. DELIBERATION N° 06/2015 – CURAGE DU BASSIN DE LA RUE DES JASMINES**

Afin de permettre la reprise par Caux Estuaire, du bassin de la rue des Jasmins, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la commune doit d'abord le remettre en état. Le dernier curage du bassin remontant à huit ou neuf ans, il est donc nécessaire de le faire à nouveau. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations, sous condition pour la commission travaux de se faire préciser par les 3 entreprises consultées la quantité enlevée de vase et d'essayer de négocier d'avantage afin d'obtenir une remise en limitant le coût total de l'opération à 6500 € TTC, de retenir l'offre la plus avantageuse.

### **2.4. DELIBERATION N° 07/2015 – AUTORISATION DE POSE D'UN TOIT EN GRANIT ROSE DE CLARTE SUR LE 1<sup>ER</sup> COLUMBARIUM**

Afin de maintenir ce columbarium en bon état il est nécessaire de le protéger avec un toit plus débordant. Il est proposé de faire poser un toit en harmonie avec le 2<sup>ème</sup> columbarium qui a été installé dernièrement par l'entreprise SAILLY. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations le devis de 990 € HT présenté par cette entreprise est retenu en sachant que les crédits nécessaires inscrits en restes à réaliser sont suffisant pour couvrir cette dépense.

### **2.5. DELIBERATION N°08/2015 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2015**

L'entreprise MALFAIT nous a fait parvenir son devis pour l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2015 avec un travail supplémentaire, demandé par la mairie (l'entretien autour des arbustes plantés au restaurant scolaire). Le prix révisé s'élève à 4500.00 € étant entendu que ce prix comprend l'entretien des bassins de rétention.

Avec 14 voix POUR dont 3 procurations le devis de l'entreprise MALFAIT est retenue. Pour les années suivantes des entreprises seront consultées pour un contrat de 3 années consécutives.

### **2.6. DELIBERATION N° 09/2015 – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE ANGER POUR LA 3EME TRANCHE DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Catastrophe après catastrophe, lors de la dépose des plâtres pour traitement du mэрule il s'est avéré qu'une poutre transversale était fortement abimée voire totalement détruite d'un côté. L'entreprise ANGER peut intervenir dès jeudi car elle a le bois nécessaire en stock et nous a présenté un devis d'une somme de 2283,65 € HT. En raison de l'urgence d'intervention

(possibilité d'effondrement) avec 14 voix POUR dont 3 procurations, autorisation est donnée au Maire pour signature de cet avenant supplémentaire en sachant qu'il n'y aura pas plus de dépose de plâtre à effectuer puisque l'intervention porte sur la partie déjà découverte. Les crédits inscrits au programme 202–Eglise sont suffisants pour couvrir cette dépense supplémentaire.

**2.7. DELIBERATION N° 10/2015 – ACCORD POUR MISES AUX NORMES AVEC L'ENTREPRISE TEGELEC ET AVEC LE MOINS DISANT POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES ET INFORMATIQUES SUPPLEMENTAIRES MAIRIE ET DU LOCAL DE TENNIS DE TABLE**

Il est convenu que vu le faible montant de travaux de mise aux normes des bâtiments communaux ceux-ci seraient confiés à l'entreprise TEGELEC toujours réactive à nos appels d'interventions urgentes. D'autre part il a été demandé des devis pour les travaux d'électricité et informatique filaire nécessaires à la mairie pour les bureaux de M. le Maire et des secrétaires en raison de problèmes de microcoupures qui provoquent des dysfonctionnements des logiciels en hotline utilisés par ceux-ci, ainsi que l'installation d'une prise à clefs pour le local du tennis de table. Etant donné que le devis présenté par l'entreprise ADELEC ne nous permet pas de faire une comparaison du fait que la partie mise aux normes (prises de courant) et passage filaire informatique ne sont pas chiffrés séparément, avec 14 voix POUR dont 3 procurations, il est convenu de lui demander cette information et de retenir l'offre la moins disant.

**3. DELIBERATION N° 11/2015 – ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION PRISE LE 11 DECEMBRE DERNIER RELATIVE A LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION PENDANT 2 ANNEES DE LA PART COMMUNALE DES TAXES FONCIERES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

M. le Maire précise qu'à la suite de la transmission de la délibération à la préfecture il a été demandé par le Préfet de bien vouloir reprendre une délibération annulant et remplaçant la précédente en faisant un choix entre l'exonération pour toutes nouvelles constructions ou pour seulement celles qui n'ont pas bénéficié d'un prêt à taux Zéro. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations il est retenu la suppression de cette exonération pour toutes les nouvelles constructions.

**4. DELIBERATION N° 12/2015 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL A PAIN AVEC LE SCOLATIEN**

M. le Maire explique qu'après entretien avec M. LECACHEUR, il a été convenu que cette convention serait renouvelée avec une participation financière de la boulangerie LE SCOLATIEN d'un montant de 120 € mensuellement. Il a été indiqué que l'on n'était pas en droit de demander le chiffre d'affaire réalisé par ce dépôt de pain et que l'on ne pouvait pas exiger une participation financière trop élevée du fait que le local n'est pas trop équipé en points d'eau par exemple. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations autorisation est donnée au Maire de renouveler cette convention au prix de 120 € mensuel et pour une durée de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

**5. DELIBERATION N° 13/2015 – METHODE DE REMUNERATION A APPLIQUER POUR LES 2 AGENTS RECENSEURS RECRUTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION AYANT LIEU DU 15 JANVIER AU 16 FEVRIER 2015**

La commune étant obligée de procéder au recensement de la population avec l'INSEE, 2 agents recenseurs ont dû être recrutés. L'INSEE nous verse une dotation calculée à partir du nombre de feuilles habitation et du nombre de feuilles habitant. Il est convenu avec 13 voix POUR dont 3 procurations, M. LECLERC s'étant retiré de cette délibération (sa fille étant concernée), de rémunérer les 2 agents sur cette même base pour le calcul de leur brut, les charges patronales resteront à charge complète de la commune en considération de la somme de travail que cela représente pour ces deux agents. Notre adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est chargé de la

coordination de ce recensement sur ses heures de travail.

**6. DELIBERATION N° 14/2015 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE A308**

M. HAAS explique que les négociations avec M. QUERTIER ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain par la commune, prévu pour l'aménagement de celui-ci avec déplacement de notre actuel city stade, moyennant un prix de 136.000 € pour 19.288 m2 soit environ 7 € du m2. Il faut compter en sus environ 3.500 € de frais de notaire.

Après délibération et discussion, avec 13 voix POUR dont 3 procurations et une voix CONTRE, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à acquérir pour la commune cette parcelle au prix négocié de 136.000 € hors frais de notaire sous condition de s'assurer que le bornage soit correctement effectué par le vendeur et que ce terrain soit bien évidemment libre d'occupation et de fixer une date butoir pour l'aboutissement de cette acquisition, conditions à faire stipuler dans le compromis de vente.

**7. DELIBERATION N° 15/2015 – INSTALLATION DE DEUX POTEAUX AVEC FOURREAUX IMPASSE DU CITY STADE**

Des véhicules automobiles et autres véhicules à moteur se permettant d'utiliser cette impasse piétonne et mettant en danger les piétons l'empruntant, il est plus que nécessaire de sécuriser ce chemin piéton par la pose de 2 poteaux avec fourreaux qui au minimum empêchera déjà le passage des automobiles. Nous ne pourrions pas éviter aux 2 roues d'utiliser ce chemin car il convient de permettre aux poussettes et fauteuils roulants de pouvoir passer. Des devis ont été demandé aussi bien pour la fourniture et pose de ces poteaux que la seule fourniture. Avec 14 voix POUR dont 3 procurations, il est décidé de retenir la proposition de la CAMIF (Direct Collectivités) d'un montant de 435,76 € HT pour la seule fourniture de ces poteaux et de les faire poser par notre employé municipal qui sera assisté par un jeune stagiaire confié par la PAIO.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.**

**LE MAIRE**

**Olivier HAAS**